D.N°2026.03.13*03

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260317-D_2026_03_13_03-DE

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 04/03/2026
Nombre en exercice : 09
Nombre Présents : .07
Nombre de suffrages : 08
Dont Nombre de procuration :01

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Vendredi 13 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le treize du mois de Mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Jean DROUMAGUET, Maire.

Présents : DROUMAGUET Jean ; ANDRE Ismaël ; COURGIBET Pascal ; PAGES Marie-Laure ; KERAMBRUN Anne-Marie ; LAUDREN Jean-Maudez ; BERGEROT Christelle

Absents excusés ayant remis procuration :
Guillaume LE CORRE a donné procuration à Marie-Laure PAGES
Absents : LECHARTIER Gaëlle
Secrétaire de séance : Christelle BERGEROT

Objet : Participations & Subvention 2026

M. Le maire propose au conseil de délibérer pour fixer les participations et subventions pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***FIXE*** *les participations et subventions pour l'exercice 2026 comme suit :*

1- **PARTICIPATIONS**

- ***Section de fonctionnement - Compte 65568***
  SI Berhet-Mantallot = 31.814,87€
  SI Triskol = 40.000,00€ (provisoire budget SI non voté à ce jour)
  Banque alimentaire = 500€ (provisoire)
  AMF = 117,78€
  AMRF= 150,00€

- ***Section d'investissement - compte 2046***
  LTC (Attribution de compensation d'Investissement) = 3.492,00€ (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines « GEPU »)

2- **SUBVENTIONS**

Section de fonctionnement compte 65748 (dépenses)

- Ligue contre le cancer 100,00€
- Resto du Cœur 100,00€
- Comité Animations 300,00€

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260317-D_2026_03_13_03-DE

- ***AUTORISE*** *le maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la validation de cette décision.*

Le secrétaire de séance,
Christelle BERGEROT

Le Maire,
Jean DROUMAGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.